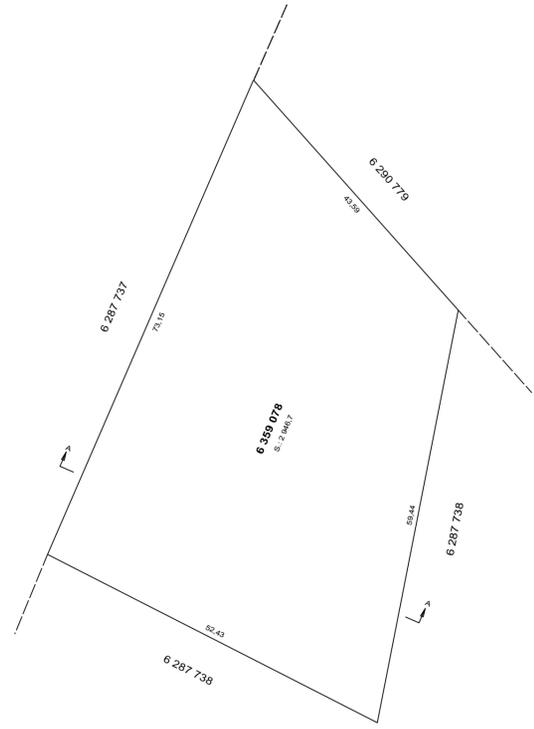
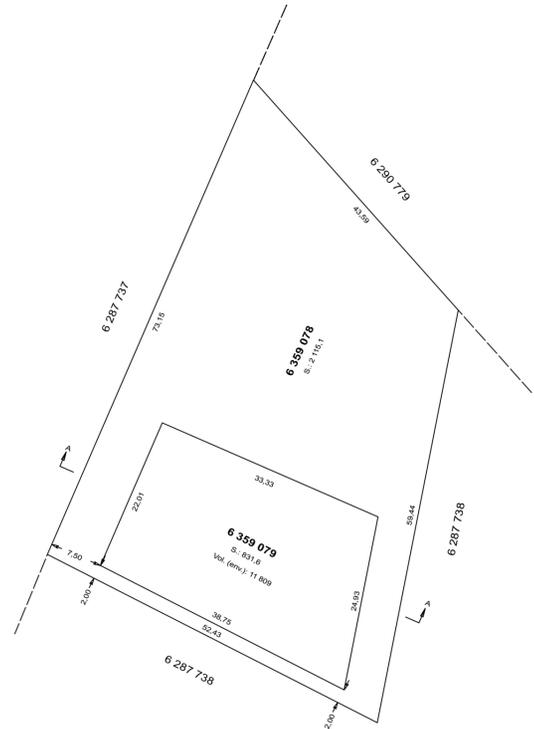




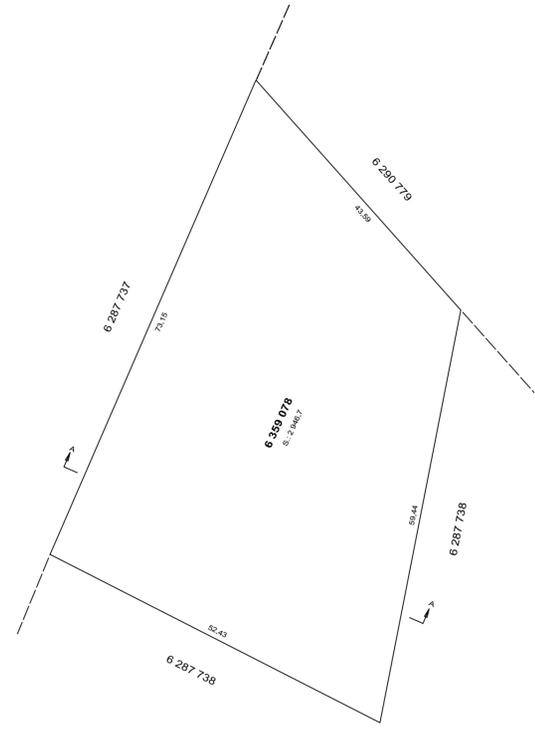
APRÈS



VUE EN PLAN DU LOT 6 359 078 DU NADIR À L'ALTITUDE 147,80

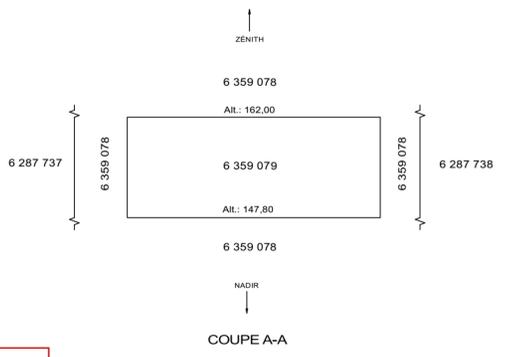


VUE EN PLAN DES LOTS 6 359 078 ET 6 359 079 DE L'ALTITUDE 147,80 À L'ALTITUDE 162,00



VUE EN PLAN DU LOT 6 359 078 DE L'ALTITUDE 162,00 JUSQU'AU ZÉNITH

TOUS LES LOTS MONTRÉS SUR  
CE PLAN SONT REMPLACÉS.  
VOIR LOT 6 360 966  
D. 1248244



Certificat ajouté au plan.  
Amendement apporté au plan par le ministre lors du dépôt de la demande de mise à jour

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 359 078 et 6 359 079

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-37464  
1001

**FEUILLET**  
**1 DE 1**

DOSSIER: 1248243 ÉCHELLE: 1: 500

- Limite de lot
- - - Limite de lot bomant
- - - - - Différence d'altitude
- - - - - Différence de hauteur
- - - - - Ouverture au plancher
- - - - - Ouverture au plafond
- - - - - Périmètre extérieur du bâtiment

**PORTÉE DU CADASTRE :**  
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C. c. Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

**DOCUMENT JOINT :**  
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

**CADASTRE VERTICAL**

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Québec  
Municipalité: Québec (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C. c. Q.

Préparé à Québec  
Signé numériquement par: Guillaume Devost  
a.-g. (Matricule 2441)  
Minute: 11600 datée du 1 janvier 2020  
Dossier a.-g.: Cas simple, trois vues en plan

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 14 janvier 2020

Signé numériquement par: Guillaume Devost a.-g. (matricule 2441)  
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

**Ressources naturelles  
et Forêts**  
**Québec**

Copie authentique de l'original, le  
Pour le ou la ministre